

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

DU LUNDI 6 JUILLET 2015

PRESENTS

H. Baptiste, M. Burel, M. Cimaz, N. Condemine, C. Cressot, L. Cure, N. Dallard, D. Duchamp, O. Faury, E. Fogeron-Lafond, J-M. Gauthier, P. Gremillet, A. Gressier, E. Lacombe, M-N. Laville, G. Leblanc, R. Lemesre, O. Levent, F. Marchisio, C. Mazoyer, L. Migliorini, T. Mouri, J-M. Paulin, F. Pyttlik, E. Raynaud, J-N. Royer-Manoha, N. Schwoehrer, M-C. Segers, G. Torres, C. Verité, A. Vernet, A. Vialle

EXCUSES

S. Aulagner, D. Coulomb, N. Fillet, M. Finiels, M-E. Gasnier, A. Groubert, C. Gueritte, G. Malatier, F. Moussy, Z. Nicollet, D. Nier, O. Péverelli, C. Plattard, A. Poutard, B. Pueyo, B. Quenard, C. Ranc, C. Rivier. C. Schuler.

INTRODUCTION

Accueil et ouverture de la séance par Denis DUCHAMP, Président et Alain VIALLE, Vice-Président de la CDAJE

Pour introduire la réunion, le nouveau Président et le Vice-Président de la CDAJE remercient Laetitia SERRE pour son engagement au sein de la commission ainsi que l'ensemble des membres de la CDAJE pour le travail accompli depuis plusieurs années.

Afin d'accueillir de nouveaux participants à la CDAJE, Denis Duchamp et Alain Vialle proposent un tour de table permettant aux membres de la CDAJE et à ses invités de se repérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la séance du 10/12/14..... page 2
- Actualités : Insertion – Handicap – Communication - Guichet unique – journée Parentalité page 2
- Point sur les travaux de la sous-commission « Accueil de loisirs » page 3
- Mise en place de la commission départementale des services aux familles page 5
- Point sur les territoires prioritaires page 5
- Charte qualité des temps collectifs en RAM page 6
- Questions diverses page 6
- Annexe page 7

COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2014 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

ACTUALITES

Travaux de la sous-commission « Insertion et accueil du jeune enfant » – présentation N. DALLARD

Deux chantiers ont été engagés par la sous-commission. Voici leur état d'avancement :

- L'outil d'inter-connaissance des professionnels petite enfance et des travailleurs sociaux : le guide départemental présenté et validé en CDAJE du 10 décembre 2014 vient d'être diffusé à l'ensemble de ses acteurs. En parallèle, sur proposition de la direction de la communication du Département, un outil dématérialisé reprenant les éléments du guide dans une version en ligne dynamique, évolutive et facilement mise à jour est en cours de construction. Cet outil au service des professionnels permettra de poursuivre le travail de réseau initié sur les territoires.
- Les territoires d'expérimentation : les expérimentations ont démarré au cours du mois de mars. L'objectif du premier cycle de réunion était de définir les deux enjeux partagés du territoire sur lesquels porterait l'expérimentation. Le territoire de DRAGA apparaît le plus avancé sur cette question ; des actions concrètes se mettront en place d'ici la fin de l'année.

Expérimentation « Sur-encadrement » pour l'accueil des enfants en situation de handicap - présentation N. DALLARD et C. MAZOYER

La mise en place d'une expérimentation concernant le renfort de personnel lors des temps d'accueil des enfants en situation de handicap (visant à évoluer la faisabilité technique et financière de l'extension d'un tel dispositif à l'échelle du département) a été actée lors de la dernière Commission d'Action Sociale de la CAF

L'expérimentation s'est mise en route sur 4 structures (2 EAJE / 2 ALSH) dont l'accueil nécessitait un sur-encadrement. Elle est en cours et sera l'objet d'une évaluation d'ici le mois de novembre afin d'envisager la pérennisation et l'extension du dispositif pour le mois de janvier.

Plusieurs questions se posent dès à présent sur la mise en œuvre de cet accompagnement comme le profil de la personne à recruter (en ALSH notamment), l'intégration de cette personne à l'équipe, la relation avec l'enfant et l'inclusion dans le groupe, le complément de financement à apporter (prise en charge CAF à hauteur de 80%).

Pour information, une matinée de sensibilisation à l'attention des professionnels petite enfance aura lieu le **samedi 21 novembre de 9h00 à 12h00** à la salle des fêtes de La Voulte sur Rhône.

Communication – présentation N. DALLARD et N. SCHWOEHRER

La plate-forme Web de la CDAJE, validée sur le visuel lors de la précédente réunion, sera mise en ligne en septembre 2015. Il s'agit d'un espace ressources à destination des élus, des professionnels et des familles. Elle intégrera les questions de petite enfance et de parentalité, dans la perspective de la mise en place de la Commission Départementale de Services aux Familles (CDSF).

Le lien pour y accéder : www.cdsf07.fr. Une communication spécifique se mettra en place à travers les supports des différents partenaires et à travers un courrier aux collectivités locales.

S'agissant de l'accueil à domicile, les documents validés sur le fond par la CDAJE lors de la séance du 11 septembre 2014 ont été mis en forme par la direction de la communication du Département et sont présentés aux membres de la CDAJE. La proposition de mettre en ligne la liste des prestataires assurant ce service (supposant la réalisation de cet état des lieux) est mise en avant et sera étudiée.

Guichet unique de la petite enfance - présentation F. MARCHISIO

Depuis la dernière CDAJE, le cahier des charges du guichet unique a évolué pour intégrer la dimension de l'accompagnement à la parentalité.

Concernant les actualités des territoires, plusieurs mouvements sont en cours : un projet d'extension du guichet unique à l'ensemble du territoire de la CAPCA, l'ouverture d'un guichet unique sur les Gorges de l'Ardèche en septembre 2015, des projets qui devraient voir le jour en 2016 sur Beaume Drobie et sur Aubenas Vals.

La communication autour du guichet unique continue : une présentation en réseau des RAM a été réalisée et une présentation en réseaux inter-crèches sera travaillée en lien avec l'ACEPP.

Journée départementale Parentalité – présentation G. TORRES

La deuxième journée départementale Parentalité aura lieu le **samedi 3 octobre de 9h00 à 17h00** au CEP du Prieuré à Saint Péray (forum en matinée, théâtre forum, tables ronde, émission TV... sont au programme). Les objectifs sont de valoriser et de faire connaître l'offre de soutien à la parentalité auprès des familles et de nourrir la politique départementale des contributions de cette journée.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION « ACCUEILS DE LOISIRS »

Les travaux de cette sous-commission ont repris une dynamique depuis l'année 2014 et de nombreux chantiers ont démarré. La sous-commission s'est même scindée en plusieurs groupes de travail pour assurer un suivi important des thématiques suivant les échéances.

Préconisations pour l'accueil des enfants de moins de six ans en accueils de loisirs – présentation N. DALLARD

La sous-commission « Accueils de loisirs » a souhaité se saisir de la thématique de la réforme des rythmes scolaires. Une préoccupation partagée par les membres de la sous-commission a été pointée, celle de l'accueil des moins de 6 ans et la spécificité de l'accueil des moins de 4 ans (encadrement, aménagements, temps de repos...) qui a donné lieu à un travail conjoint PMI/ DDCSPP/ DSDEN/ CDAJE/ CAF.

Une fiche de préconisations a été élaborée (*cf. annexe 1*), s'appuyant sur la grille de visite de la PMI, dans l'objectif d'informer en amont et de manière préventive les organisateurs afin d'intégrer les différents éléments de sécurité et d'encadrement nécessaires à un accueil de qualité.

Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Groupe d'Appui Départemental (GAD) de la réforme co-piloté par la DSDEN et la DDCSPP en mai 2015 qui préconise une diffusion plus large du document à l'ensemble des gestionnaires d'accueils de loisirs (sans la référence à la réforme des rythmes scolaires).

Les membres de la CDAJE acte une diffusion large de ce document (gestionnaires d'ALSH et collectivités locales) comme outil au service des territoires pour mieux connaître et s'adapter aux exigences demandées en matière d'accueil.

Le barème départemental des participations familiales en accueils de loisirs – présentation O. FAURY

La politique Vacances de la CAF évolue. En ce qui concerne les bons Vacances, ceux-ci vont être transformés en une aide aux gestionnaires. En contrepartie, un barème départemental des participations familiales va être mis en place, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016. L'application de ce barème est obligatoire pour bénéficier de l'aide aux tiers.

L'idée est de généraliser une grille de tarifs applicable pour toutes les familles qui utilisent les ALSH ardéchois favorisant l'accessibilité de toutes les familles et une meilleure mixité mais sans fragiliser les structures.

Un groupe de travail s'est mis en place ; ayant permis de s'appuyer sur 4 ALSH. Le Conseil d'Administration de la CAF, réuni le 29 juin, a acté les principes suivants afin *d'encadrer* les tarifs des ALSH ardéchois :

- des prix plafonds pour des tranches du quotient familial
- une tarification progressive avec un taux d'effort linéaire (évitant les effets de seuil)
- un encadrement des taux d'effort et des préconisations sur la détermination de ceux-ci
- des tarifs avec ou sans repas, à la journée, à la demi-journée
- une possibilité pour la collectivité locale d'appliquer une tarification plus sociale

Une harmonisation à l'échelle des territoires sera à accompagner afin d'éviter la concurrence entre les ALSH qui pourront fixer librement leur taux d'effort, même si des préconisations seront posées, dans le cadre imposé par la CAF.

Informatisation des accueils de loisirs – présentation A. GRESSIER et N. SCHWOEHRER

L'objectif de ce projet est de pouvoir proposer un logiciel commun de gestion de l'activité à tous les ALSH ardéchois. Les EAJE du département et plus récemment les RAM ont été équipés de logiciel. Une enveloppe de 90 000 € a été votée par le Conseil d'Administration de la CAF en ce sens fin 2014 ; celle-ci est confiée à Familles Rurales pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

Les attendus d'un tel projet :

- Faciliter la gestion de leur activité, notamment sur les différents temps
- Favoriser la mise en réseau des ALSH
- Disposer de statistiques de l'activité des ALSH (pour le territoire et les partenaires institutionnels)

Les éléments qui seront pris en charge dans le cadre de cet équipement : l'installation du logiciel, les formations liées au logiciel, la maintenance selon coût, l'équipement informatique si ALSH non équipés ou si équipements obsolètes.

La consultation a été lancée. 5 prestataires ont répondu à l'appel d'offre : une rencontre de l'ensemble des développeurs est prévue le 21 juillet afin de sélectionner celui avec lequel la CAF travaillera. L'objectif est un équipement et une prise en main (formation incluse) pour une opérationnalité au 1^{er} janvier 2016.

Protocole pour les projets passerelles EAJE/ ALSH – présentation N. DALLARD

Pour information, un groupe de travail a engagé une réflexion pour la mise en place d'un protocole encadrant les projets passerelles entre les EAJE et les ALSH. Celui-ci sera présenté à la prochaine CDAJE.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SERVICES AUX FAMILLES

Contexte national – présentation N.DALLARD

La réforme de la gouvernance des politiques publiques a été engagée par le Gouvernement. La création de Commission Départementale de Services aux Familles, traitant des questions d'accueil du jeune enfant et de parentalité et de leur articulation, permettra d'engager un travail partenarial visant la réduction des inégalités (sociales et territoriales) d'accès aux services. Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) sera élaboré dans chaque département, sous l'égide du Préfet.

Contexte départemental - présentation N. DALLARD

La démarche de concertation a été engagée en Ardèche puisque deux réunions partenariales ont eu lieu entre la DDCSPP, la CAF et le Département. Elles ont permis d'acter plusieurs modalités de mise en œuvre comme le fait que la CDSF ne se substituera ni à la CDAJE, ni à la CDSP, mais qu'elle viendra chapeauter ces instances qui resteront les organes opérationnels de la mise en œuvre des politiques départementales. Les travaux de la CDAJE et ceux de la CDSP seront valorisés dans le cadre du SDSF.

Un comité opérationnel sera mis en place en septembre (s'élargissant à la MSA, aux représentants des collectivités locales, à l'éducation nationale et à la justice) pour suivre l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions (*cf. powerpoint page 28 pour prendre connaissance des priorités nationales qui seront déclinées en orientations locales prenant appui sur les travaux de la CDAJE et de la CDSP*).

POINT SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES – PRESENTATION O. FAURY

Le taux de couverture représente le ratio entre l'offre et la demande d'accueil. Il est de 58 % en Ardèche (54 % au niveau national). Cela signifie qu'il existe 58 solutions d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le taux de couverture est le critère de base pour identifier les territoires prioritaires. Il se conjugue avec deux autres critères (le potentiel financier du territoire et le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal) permettant de classer les territoires en trois zones :

- ZP1 : cumulant les trois critères (zone la plus prioritaire)
- ZP2 : cumulant 2 critères sur 3 (taux de couverture + un autre)
- ZP3 : pour un taux de couverture inférieur à la moyenne nationale

La plus grande partie des territoires prioritaires se situent dans le sud du Département (cf. cartographie page 30 du powerpoint). La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche devrait sortir des zones prioritaires puisque 18 places vont être créées.

L'objectif de la CAF de l'Ardèche dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion est la création (nette) de 200 places en accueil collectif. Aujourd'hui, il y a une vision sur environ 100 places.

Le SDSF reprendra ces objectifs dans une optique de concertation entre les partenaires sur le développement de l'offre d'accueil et sur l'articulation entre les différents types d'accueil (ex : scolarisation/ EAJE).

LA CHARTE DES TEMPS COLLECTIFS EN RAM – PRESENTATION C. VERITE ET E. FOGERON-LAFOND

Le réseau des RAM de l'Ardèche a travaillé sur une charte qualité des temps collectifs afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire pour garantir une équité et une qualité dans le service rendu par les RAM. Il permet aux RAM de se doter d'un nouvel outil encadrant leur activité et valorisant le rôle de chaque intervenant. Ce document pourrait être annexé au projet et au règlement de fonctionnement du RAM (*pièce jointe au compte-rendu*).

Ce travail est accueilli positivement par l'assemblée qui suggère quelques propositions dont la mise en avant de manière plus prononcée du volet de professionnalisation des assistants maternels et l'intégration de ce travail comme élément d'évaluation des RAM.

QUESTIONS DIVERSES

L'arrêté du Président du Département fixant la composition de la CDAJE est arrivé à son échéance le 8 mars 2014. La CDAJE, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles verra sa composition évoluée. Ce renouvellement intervient plus d'une année après la date d'échéance de l'arrêté étant donné la mise en place des CDSF.

Les membres de la CDAJE concernés par les articles donnant mandat pour une durée de trois ans renouvelable seront donc contactés à ces fins. Lors de la prochaine réunion de la CDAJE, la nouvelle composition devrait être arrêtée et une nouvelle assemblée installée.

La prochaine séance aura lieu le **jeudi 12 novembre 2015 de 9h30 à 12h30**, salle Boissy d'Anglas à l'Hôtel du Département.

Denis DUCHAMP, Président de la CDAJE	Alain VIALLE, Vice-président de la CDAJE
---	---

Préconisations pour un accueil de qualité des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une déclaration en accueils de loisirs sans hébergement

Cette fiche de préconisations est issue d'un travail de partenariat CDAJE (PMI, CAF, MSA, DDCSPP, DSDEN). Elle met en lumière le cadre d'accueil pour les moins de 6 ans. En effet, il est nécessaire de définir des normes indispensables au bon accueil, au respect des besoins de l'enfant et à l'adaptation des activités au rythme de l'enfant.

L'ensemble des différents points de ce protocole d'accueil s'applique aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès des services de la DDCSPP soumis à avis PMI. Si les conditions suivantes ne sont pas effectives, la PMI se réserve le droit d'émettre un avis défavorable pour l'accueil des moins de 6 ans.

PERSONNEL

Qualification :

L'encadrement des enfants est défini dans les textes législatifs avec 1 adulte pour 8 enfants de 3/4 ans.

Les enfants de cet âge ont besoin de repères fixes, ainsi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires il est préférable que les ATSEM si elles ont le CAP Petite Enfance ou que les animateurs avec une spécialisation Petite enfance soient affectés à l'encadrement du groupe des moins 4 ans.

Note : Le CAP Petite Enfance est un diplôme spécifique lié à la petite enfance, il permet d'acquérir les bases théoriques et pratiques relatives à l'accueil du jeune enfant en accueil collectif (besoins physiologiques de l'enfant, rythme de l'enfant...)

Accompagnement :

Il est nécessaire de prévoir un encadrement renforcé pour les éventuels déplacements, a minima 2 personnes pour 1 groupe de 8 enfants.

LOCAUX

Salle de repos :

Un espace dédié aux 2/4 ans pour la sieste, à l'écart des autres pièces ou du local d'activité. En termes de superficie, il est nécessaire de prévoir 7 m² pour le premier lit et 1 m² par lit supplémentaire.

- Espace de repos calme adapté avec un nombre de couchettes prévues en fonction du nombre d'enfants censés faire une sieste
- Confort, hygiène, sécurité de la literie
- Lits superposés interdits, lits parapluie interdits
- Aération, fenêtres, protection solaire, rideaux, volets
- Il nécessaire de prévoir un matériel adapté au couchage, lavable, pour permettre le maintien de l'hygiène de l'enfant

Note : Le besoin de temps calme et/ou de repos après le temps de repas est fondamental pour les besoins physiologiques de l'enfant. L'ensemble des spécialistes et experts, (INSERM)... préconise que la sieste, d'une durée de 1h30 à 2h00, débute le plus tôt possible dans l'après-midi (13h00-13h30) et ne dépasse pas si possible 15h30-16h00, une sieste trop longue ou trop tardive pouvant retarder de façon anormale l'heure d'endormissement du soir.

Les sanitaires :

- WC adapté(s) aux enfants de moins de 6 ans (ou réducteur(s) ou marche pieds)
- Cloisons nécessaires, portes à mi-hauteur si face à l'entrée
- Point d'eau accessible aux enfants, savon liquide, essuie-mains jetables
- Mitigeur non accessible aux enfants pré réglé à maxi 45 °C
- Ventilation

Note : L'ensemble de ces préconisations sont formulées afin de respecter l'intimité de l'enfant et permettre d'éviter les brûlures dues à une eau trop chaude, éviter la diffusion des maladies contagieuses (gastroentérite...).

Salles d'activités :

- Nombre suffisant : entre 2 et 3 m² / enfant, selon l'âge
- Adaptées : hygiène, confort
- Matériel pédagogique
- Rangement jeux et matériel (10% de la surface d'activité totale)
- Point d'eau accessible aux enfants

Sécurité des espaces extérieurs :

- L'ensemble des espaces extérieurs doit être fermé par un portillon.
- Clôture : minimum de 1,20 m (1,50 m pour toute nouvelle installation ou si l'existant est insuffisant), non escaladable, barreaux < ou = 9 cm ; pour les moins de 6 ans, il est possible de préconiser un espace clos sécurisé.
- Visualisation aisée de tout l'espace, pas d'angle mort
- Espace ombragé
- Végétation non toxique, pas d'épineux, ni de baies
- Pas d'objets ou matériaux dangereux
- Jeux et équipements conformes aux exigences de sécurité
- Bac(s) à sable couverts et sable changé annuellement
- Une attention particulière si point d'eau : sécuriser par une clôture infranchissable d'au moins 1,10 m avec portillon fermé à clé

Sécurité des espaces intérieurs :

- Allèges des fenêtres non accessibles, > 1,30 m à l'étage, poignées à 1,50 m
- Poignées de fenêtres sécurisées si en dessous de 1,50 m
- Protection angles vifs
- Prises et interrupteurs hors de portée : 1,40 m ou obturateurs
- Eau chaude avant mitigeur : maxi 45°C
- Murs lisses, lessivables, sans peinture écaillée ou crépi rugueux
- Vérification annuelle de la ventilation, extincteurs, chauffage
- Sécurité des radiateurs en fonte, vigilance au niveau des angles et thermostats saillants
- Sécurité des escaliers : paliers, protection non escaladable, contremarche
- Sécurité des portes (anti pince doigts, ouverture trop facile...)
- Accessibilité espace privé du personnel et stockage du matériel

Note : Ces recommandations s'inscrivent dans le cadre de jurisprudences compilées par les différents services de l'Etat et de la PMI, des accidents graves ont été constatés suite aux manquements relatifs aux normes citées précédemment.

Note : Il existe des solutions techniques qui permettent de réaliser ces travaux à un coût raisonnable. En effet, le matériel ou le mobilier ne peuvent pas toujours être remplacés : des aménagements peuvent ainsi être pensés pour répondre à ces exigences sans entraîner d'importantes dépenses pour les organisateurs.